

E  
D  
C  
B

A 12/2020

1ere émission

CP

IND DATE NATURE DE LA MODIFICATION

DESS VISA CONTR

## PERMIS D'AMENAGER "ROC DE MAJORQUE" COMMUNE DE LLUPIA (66)

### MAITRES D'OUVRAGE

#### SAS LLUPIA AMENAGEMENT

1066 Avenue Eole - 66 000 Perpignan

tel : 04 68 50 09 00 - Mail : angelotti.perpignan@angelotti.fr



Moreau  
Invest



### MAITRE D'OEUVRE

#### AGENCE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

#### ARCHI CONCEPT

2 boulevard des Pyrénées - 66 000 Perpignan

tel : 04 68 34 59 42 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



#### BUREAU D'ETUDES VRD

#### RTI

2 Boulevard Henri Poincaré - 66 100 Perpignan  
tel : 04 68 66 57 72 - Mail : rti.adam@orange.fr



#### BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE

#### CIEEMA

5 traverse de Baixas - 66 600 Cases-de-Pène

tel : 06 07 50 17 82 - Mail : cieema66@gmail.com



#### BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

#### CRB ENVIRONNEMENT

5 allée des Villas Amiel - 66 000 Perpignan  
tel : 04 68 82 62 60



#### BUREAU D'ETUDES GEOMETRES EXPERTS

#### SCP CRETIN-MAITENAZ MOREAU

102 avenue Alfred Kastler - 66 100 Perpignan

tel : 04 68 68 28 40 - mail : dmcgeo@orange.fr



# PA8-A - PROGRAMME DES TRAVAUX

EMETTEUR

RTI

N° D'AFFAIRE

19162

PHASE D'ETUDE

PA

FORMAT

A4

NUMERO

PA8-A

INDICE

A

**PROGRAMME DES TRAVAUX**  
**Lotissement ROC MAJORQUE**  
**Commune de LLupia**

Le présent programme des travaux a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera aménagé le lotissement en vue d'accueillir les futures habitations.

Le positionnement et le nombre de candélabres sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction de la hauteur et de la source lumineuse choisies en accord avec les services communaux, une étude d'éclairage sera effectuée lorsque la décision sera prise.

Avant tout commencement des travaux, les dossiers d'exécution seront soumis à l'accord des Services Techniques Communaux, de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération responsables des réseaux et de la voirie et qui seront, en outre, avertis de l'ouverture du chantier et pourront à tout moment en contrôler l'exécution.

Le lotissement sera desservi et équipé dans les conditions ci-après, conformément aux plans et profils joints au dossier et découpé en 3 tranches :

Tranche 1 : 41 terrains à bâtir et 1 macrolot permettant la construction d'un collectif de 16 appartements en LLS, et bassins de rétention des eaux pluviales.

Tranche 2 : 31 terrains à bâtir.

Tranche 3 : 40 terrains à bâtir et 1 macrolot permettant la construction d'un collectif de 12 appartements en LLS.

**VOIRIE**

L'accès du lotissement s'effectuera depuis l'avenue Jean Léon Grégory.

**1/ Chaussée et stationnements**

La chaussée sera à double sens en simple dévers pente à 2%.

La chaussée sera constituée par :

1°) Une couche de fondation en grave non traitée concassée 0/80

2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20

3°) Une couche de béton bitumineux 0/10 dosé à 120 kg/m<sup>2</sup> d'une épaisseur de 0,05 m,

Le fond de forme devra satisfaire aux essais de portance qui seront réalisés à raison d'un essai pour 250 m<sup>2</sup> et un minimum de 3 essais pour les petites surfaces. Le module EV2 calculé sous essieu devra être égal ou supérieur à 30 MPa.

La couche de réglage (0/20) devra quant à elle présenter un module EV2 supérieur ou égal à 60 MPa.

En cas de résultat défavorable, une solution technique sera proposée par le lotisseur à l'approbation des Services Techniques, avant mise en œuvre des couches de chaussée et éventuellement approbation d'un modificatif réglementaire. Cette solution pourra consister à la mise en place d'une couche supplémentaire de 0.20 m de concassé 0/200 par exemple.

## **2/ Stationnements**

- 1) Revêtement perméable.
- 2) Structure drainante

Les stationnements seront pentés à 1% vers le fil d'eau de la chaussée.

Sur ce plan, sont également mentionnés les emplacements de pose des bordures envisagées, ainsi que les divers types de revêtements prévus.

## **3/ Trottoirs**

- 1°) Une fondation en grave concassée 0/80 de 0.25 m d'épaisseur minimum,
  - 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/31,5 de 0,20 m d'épaisseur minimum,
  - 3°) Une couche de béton bitumineux 0/6 dosé à 90 kg/m<sup>2</sup> d'une épaisseur de 0,04 m ou béton balayé ou autre revêtement
  - 4°) La chaussée sera limitée soit par marquage au sol, soit par des bordures de trottoir type T2 et par un caniveau type CS1, soit par une bordure A2.
- Les trottoirs seront pentés à 1 % vers la chaussée.

## **4/Profils en travers :**

Cette voie présentera deux profils en travers de section de 9.80m et 7.80m entre alignements, traitée en simple dévers de 2.00 % dirigés vers les caniveaux

Profil 1 : 9.80 m :

-	Trottoir	1.50 m
-	Chaussée	5.50 m
-	Stationnement	2.00 m
-	Trottoir	0.80 m

Profil 2 : 7.80 m :

-	Trottoir	1.50 m
-	Chaussée	3.50 m
-	Stationnement	2.00 m
-	Trottoir	0.80 m

Le tracé en plan de la voie et des profils en travers est figuré au plan de voirie n°4.

Sur ce plan, sont également mentionnés les emplacements de pose des bordures envisagées, ainsi que les divers types de revêtements prévus.

## **5/ Bordures – Caniveaux**

Les bordures utilisées pour la réalisation du projet seront de type T2 ou A2 avec des caniveaux CS1. Ainsi les eaux de ruissellement seront guidées par les caniveaux CS1 jusqu'aux grilles avaloirs. Toutes les bordures reposeront sur une couche de béton de 0,15 m. d'épaisseur minimum dosé à 250 kg. La couche de fondation des chaussées régnera sous les bordures.

Concernant le blocage des trottoirs, il sera réalisé soit par la mise en œuvre d'une bordure P1 dans le cadre d'un revêtement de trottoir en enrobé, soit dans le cas de revêtement en béton par la réalisation d'un coffrage. Le sommet des bordures P1 sera arasé au niveau fini de l'arrière du trottoir. Les accès aux lots seront matérialisés par la pose d'une bordure T2 basse mis en place sur limite entre le trottoir et le domaine privé.

## **EAUX PLUVIALES**

Le tracé du réseau EPL est porté sur le plan PA8 - C.

Les eaux de ruissellement du lotissement seront rejetées gravitairement par l'intermédiaire de caniveaux dans un réseau de canalisation de diamètre 300mm à 600mm et connectées à deux bassins de rétention qui devront être conforme au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réalisée par CIEEMA.

Les conduites d'eaux pluviales seront en béton armé classe 135 A, elles ne devront pas être en PVC. Les avaloirs devront être munis d'une décantation.

Un plan de récolement en classe A, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux aux services techniques de la ville et à PMMCU.

## **EAUX USEES**

Le réseau projeté est figuré au plan PA8 - D.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de la PMMCU.

Les parcelles seront raccordées sur un réseau gravitaire à créer qui se raccorde sur une attente mis en place lors de la reprise des réseaux sur l'avenue Grégory.

Le réseau séparatif gravitaire interne au lotissement est constitué d'une conduite en polypropylène SN16 de diamètre 200 mm sur l'ensemble du linéaire et devra avoir obtenu l'accord de la PMMCU, avant tout commencement de travaux.

Les regards de visite diamètre intérieur 1000 mm seront disposés sur ces conduites suivant les détails, aux points prévus au plan, ils seront étanches et fermés par des tampons en fonte type PAMREX en DN400 estampillé « eaux usées ».

Les branchements seront réalisés contractuellement par l'entreprise adjudicataire du marché suivant les prescriptions de SAUR et de PMMCU.

Le raccordement au réseau public sera réalisé par la compagnie fermière en l'occurrence SAUR.

Les conduites reposeront sur 10 cm de sable et seront également calées au sable jusqu'à 10 cm minimum au-dessus de la génératrice supérieure, un grillage de couleur beige sera mis en place 40cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Les regards de branchement à passage direct seront positionnés sous le domaine public, ils devront être aligné au cordeau et seront situés à une distance minimale de la limite de propriété.

Les essais d'étanchéité et passage de caméra seront réalisés sur le réseau principal et sur les branchements particuliers et fournis aux Services Techniques Communaux, à la PMMCU et SAUR avant la mise en œuvre des enrobés.

Un plan de récolement (composé d'un tirage papier et d'un support informatique), où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux à PMMCU et à SAUR et aux services techniques de la ville.

## **ALIMENTATION EAU POTABLE - INCENDIE**

Le réseau projeté est figuré au plan PA8 - D.

Le tracé du réseau d'Eau Potable devra avoir obtenu l'accord de la PMMCU et de SAUR, avant tout commencement des travaux.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de la PMMCU.

Le raccordement au réseau mis en attente dans l'opération lors de la reprise des réseaux de l'avenue Léon Grégory sera réalisé par SAUR, aux frais du lotisseur, après réalisation des essais de pression et du nettoyage, rinçage et stérilisation des conduites, conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R\*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Les conduites seront en Fonte Standard 2GS (Classe K9) à emboîtement, les pièces spéciales seront en Fonte ductile avec butées ou ancrages béton. Toutes les conduites seront signalées par un grillage avertisseur bleu mis en place à 0,40 m. au-dessus des conduites.

Les canalisations seront calées au sable jusqu'à 0.30 m. minimum au-dessus des conduites (au niveau de la mise en place du grillage avertisseur bleu) et posées également sur lit de sable de 10 cm. Les compteurs seront implantés en limite de propriété sur le domaine public.

Elles seront posées à 0.80 m. de profondeur, mesurée depuis la génératrice supérieure jusqu'au niveau de la chaussée finie.

Afin d'assurer la défense incendie de l'ensemble des parcelles de l'opération, cinq poteaux d'incendie seront mis en place.

Les essais de pression seront faits sous une pression de 10kg/cm<sup>2</sup>, en présence de SAUR

Des essais de compactage seront réalisés sur les tranchées AEP.

Comme pour le réseau d'eaux usées, un plan de récolement (composé d'un calque au 1/200<sup>e</sup>, d'un tirage papier et d'un support informatique), faisant apparaître toutes les pièces spéciales et la robinetterie sera remis (reproductible et sous informatique, dans le format agréé par SAUR) au fermier du réseau, à SAUR et au Maître d'œuvre.

## **BASSE TENSION**

Les tracés de principe du réseau BT est porté sur le plan PA8 - E.

Les réseaux Basse Tension et Téléreport seront réalisés par le lotisseur sous réserve de l'approbation par ENEDIS de l'article R323.-25 instruit par ENEDIS après accord sur la proposition commerciale.

Les modifications, déplacements d'ouvrages Basse Tension ou Haute Tension rendus nécessaires pour l'aménagement du présent lotissement seront à la charge du lotisseur (loi du 15 juin 1906).

La desserte électrique de cette opération nécessitera les travaux suivants :

- Construction du réseau BT souterrain intérieur à l'opération (Norme NF C 14-100)
- Construction d'un poste HTA/BT
- Construction d'une ligne HTA
- Création d'un réseau éclairage public

La puissance nécessaire pour la réalisation de ce projet est de 1 587 KVa (12 \* 112 pour les parcelles, 26\*9 pour les deux Macro-lots 113 et 114 et 9 KVa pour l'éclairage public)

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement géoréférencé (classe A) faisant apparaître tous les ouvrages à ENEDIS à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> et aux services techniques communaux.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Le réseau d'éclairage public, figuré au plan PA8 - F, sera également réalisé en souterrain et sera alimenté à partir du réseau existant.

Tous les candélabres devront répondre aux normes imposées pour une zone IV en site exposé.

Le choix du matériel sera soumis à la validation par les services de la communauté de communes.

En fonction du modèle choisi, une étude d'éclairage sera réalisée avant exécution des travaux et sera également soumise pour validation des services de la commune.

La pose d'une horloge astronomique avec antenne et du coffret de commande d'éclairage public sera pris en charge par l'aménageur.

Les candélabres seront en acier galvanisé, cylindro-coniques et thermolaqués RAL à définir. Les hauteurs des mâts pourront être de 5 m, les lanternes et les sources d'éclairage devront être agréées par les services communaux.

Ils seront implantés en servitude dans les murs de clôtures, conformément au schéma du plan PA8 - E.

L'installation devra respecter la norme NF C 17-200. La pose des mâts, des lanternes et de l'armoire de commande devra respecter le cahier des charges de la communauté de communes.

Les raccordements des câbles à l'intérieur des candélabres devront s'effectuer au moyen d'une plaque à bornes et fusibles (Classe II).

Les candélabres seront obligatoirement du type Monobloc.

La mise à la terre des candélabres sera effectuée :

- part de la câblette cuivre U1000RO2V section 16<sup>2</sup> déroulée sur toute la longueur de la tranchée.
- Ou par la mise en place d'un câble 5g

Le rapport de vérification des installations d'Eclairage Public établi par référence à la norme C 17-200, sous le contrôle d'un organisme agréé, sera fourni par l'Entreprise et à ses frais ou un consuel pour le réseau.

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement ainsi qu'un CD avec le fichier du plan en DXF ou DWG faisant apparaître tous les ouvrages aux services techniques communaux.

Elle devra également fournir les essais et mise en service réalisés par ses soins.

## **RESEAU TELEPHONIQUE**

Le plan du réseau téléphonique porte le plan PA8 - F.

Le plan d'exécution des travaux devra comporter la mention "Bon pour accord" apposée par le service compétent d'Orange ou par un bureau d'étude agréé par Orange après acceptation par le lotisseur de la proposition commerciale.

## **ORDURES MENAGERES**

Le ramassage des poubelles se fera au porte à porte.

Sur chaque macrolot 113 et 114, un local à ordures ménagères en limite de domaine public permettant un accès direct depuis la voie sera réalisé.

Une aire de présentation accessible et en limite de domaine public sera à proximité du local à ordures ménagères permettant la collecte de la voie. La surface de l'aire de présentation sera définie avec les services compétents de PMM lors du Permis de Construire.

Un site d'apport volontaire sera positionné à l'entrée de l'opération et constitué par deux conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour le verre.

## **PLANS DE RECOLEMENT ET RECEPTION**

Les plans de récolement seront remis aux services intéressés (PMM, ENEDIS, Orange et les services techniques communaux) dès achèvement des travaux et aux formats et suivant les prescriptions des concessionnaires.

Seront à remettre à la réception du lotissement :

- essais de plaques conformes (fond de forme et couche de base)
- passage caméra et essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement
- passage caméra sur le réseau d'eaux pluviales
- essais de mise en pression et analyse bactériologique sur le réseau d'eau potable
- contrôle du réseau d'éclairage public par un organisme agréé
- attestations de conformité des concessionnaires : ENEDIS, Orange
- plans de récolement de tous les réseaux (classe A)

Ces documents seront annexés en cinq exemplaires à la demande de délivrance du certificat administratif ayant pour but de constater l'achèvement des travaux.

Le lotisseur,  
LLUPIA, le